

Conseil municipal

Séance du 05 mai 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, LAMBERT Isabelle,
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, RODRIGUEZ Cédric, M LE TROADEC Stéphane,
M Olivier DALLIER,

Absents : M GUILLOUX Gérald, VERMEY Liliane « Vicky »

Absents excusés : Mme GÉNISSEL Véronique, M ELIE Michel

Pouvoirs : Mme Véronique GÉNISSEL à M Yves LIENNEL, M Michel ELIE à Brigitte CAULET

Secrétaire de séance : M Olivier DALLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Ordre du jour :

1. Mise en place du RIFSEEP
2. Carte carburant – super U
3. Convention Leff Armor terrain ancienne pisciculture
4. Approbation de la CLECT

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 18 mars 2022

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

- 1. Mise en place du RIFSEEP**

D2022/18 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Il s'agit du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de l'agent public.

Il est composé de deux primes qui s'ajoutent au régime indemnitaire de base: d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le dossier de mise en place du RIFSEEP doit, au préalable, passer en Comité Technique au CDG22. Le dossier de Tréméven est passé en CT le 21 mars dernier.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).
-

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Formation suivie

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Modulation de l'IFSE en cas d'indisponibilité pour raisons de santé :

- Maladie ordinaire : suivra le sort du traitement
- Accident de service : suivra le sort du traitement
- Congé Longue Maladie, Congé longue Durée et Congé Grave Maladie :

Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. (Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

CATEGORIES STATUTAIRE + exemple de cadres d'emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A, 3 en Cat B et 2 en Cat C mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions CRITERES A DEFINIR DANS LA COLLECTIVITE (Cf. exemple de critères en Annexe 3)	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE (Cf. tableau montant du RIFSEEP sur le site du Centre de Gestion 22)		CI
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL
A : (Ex Attaché – Ingénieur ...)	G1	Secrétaire générale	Encadrement Responsabilité de projet Suivi de dossiers stratégiques	-	36 210€	6390
B : (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE - Technicien...)	G1	Secrétaire de mairie	Responsabilité de projet Suivi de dossiers complexes	-	17 480	2380
C : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent social – ATSEM...)	G1	Agent administratif polyvalent	Ampleur du champ d'action Responsabilité de coordination	-	11 340	1 260
	G2	Agent technique polyvalent	Diversité des domaines de compétences Initiative Autonomie	-	10 800	1 200

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e).

Le versement repose sur ces deux critères, il est donc facultatif à titre individuel, sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre

Modalité de versement (ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre)

Annuel

- Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle:

- L'investissement
 - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - La connaissance de son domaine d'intervention
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
 - Et plus généralement le sens du service public
-
- Modulation du CI en cas d'indisponibilité

Le CI ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

La présente délibération prendra effet au (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (Le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2. Carte carburant – super U

D2022/19 : CARTE CARBURANT SUPER U

3. Convention Leff Armor terrain ancienne pisciculture

D2022/20 : CONVENTION LEFF ARMOR TERRAIN ANCIENNE PISCICULTURE

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence obligatoire « eau » sur son territoire.

Historiquement, l'ancienne pisciculture a été acquise par la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo, à laquelle s'est substituée depuis Guingamp-Paimpol Agglomération, afin de préserver le périmètre de protection de captage de la prise d'eau de moulin Bescond sur le Leff à Yvias.

Dans le cadre des obligations de remise en état de l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Guingamp-Paimpol Agglomération a fait déconstruire les bâtiments et exporter les matériaux bétonnés d'une partie des bassins. Une autre partie des bassins a été remblayée des matériaux et de terre végétale.

Leff Armor Communauté est propriétaire des parcelles sur le territoire la commune de Tréméven.

Il s'agit des parcelles cadastrées A 319 (2 220 m²), A 321 (3 070 m²), A 322 (695 m²), A 323 (1 175 m²), A 324 (160m²), A 325 (320 m²).



Il est proposé que LEFF ARMOR COMMUNAUTE mette à disposition les parcelles citées ci-dessus à la commune de Tréméven via une convention.

Après exposé de M. Le Maire,

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer l'acte ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de ces présentes décisions ;

4. Approbation de la CLECT

D2022/21 : APPROBATION DE LA CLECT

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 février 2022 et au conseil communautaire du 29 mars 2022, la communauté de communes a transmis le rapport de la CLECT ainsi que la délibération sur les attributions de compensation 2021.

La commune doit délibérer sur les charges transférées qui correspondent à :

- Participation contingent incendie 2021 : 7 704€
- Prestation ADS 2021 (Application du Droit des Sols) :2038.71€ + ajustement 2021 230.12€ soit 2 268.83€ pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des compensations pour l'année 2021

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 8 mai à 11h30 suivie du pot de l'amitié en mairie

Une étude sera commandée à l'ADAC pour la route reliant St-Jacques à la grande tournée

Le marché : début du marché estival le jeudi 2 juin. Réflexion pour mettre une banderole pour en faire la publicité.

Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin

Demande de remplacement du robinet au nouveau cimetière car dur à ouvrir.

La séance est levée à 20 heures.

Conseil municipal
Séance du 06 mai 2022

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2022/18	Mise en place du RIFSEEP	2022/
D 2022/19	Carte carburant – super U	2022/
D 2022/20	Convention Leff Armor terrain ancienne pisciculture	2022/
D 2022/21	Approbation de la CLECT	2022/

Signature des membres présents à la séance

Nom, prénom	Signature	Nom, prénom	Signature
ELIE Michel	<i>ABSENT</i> <i>Pouvoir à Brigitte CAULET</i>	LE TROADEC Stéphane	
LIENNEL Yves		RANNOU Jérôme	
CAULET Brigitte		GÉNISSEL Véronique	<i>ABSENTE</i> <i>Pouvoir à Yves LIENNEL</i>
VERMEY Liliane « Vicky »	<i>ABSENTE</i>	GUILLOUX Gérald	<i>ABSENT</i>
DALLIER Olivier		RODRIGUEZ Cédric	
LAMBERT Isabelle			

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal